

Procès-verbal du conseil municipal de Séranvillers-Forenville du 15 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quinze septembre à 20 heures 00,
Le Conseil Municipal, s'est réuni dans la salle des délibérations.

Présents : MM. François-Xavier LENOTTE - Frédéric DESMEE — Olivier CANONNE - Vincent BUISSART - Guy BRIDAULT— Mmes Marie-Bernadette BUISSET LAVALARD – Marie-France BRUNEAU - Sophie CORREIA— Rosa MARTIN

Absents excusés : Jean-Pierre CHRZAN

Procuration : Jean-Pierre CHRZAN à Olivier CANONNE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur DESMEE est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2022

Après lecture, le procès-verbal est adopté à la majorité (9 voix Pour, 1 abstention)

I – Demande d'admission en non-valeur

Délibération n° 0014-2022

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu les crédits votés au Budget 2012, à l'article 7067 « Redevance et droits des services périscolaires et d'enseignement » ;

Vu les poursuites effectuées par la Trésorerie de Cambrai Municipale et Hospitalière, et l'impossibilité de recouvrer ces sommes ;

Vu la liste du débiteur concerné ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et ce, à l'unanimité des présents ou représentés,

DECIDE l'admission en non-valeur de créances pour un montant total de 30.00 €

II – Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN - Comités Syndicaux des 12 novembre 2020, 22 novembre 2021, 16 décembre 2021, 22 février 2022, 28 avril 2022 et 21 juin 2022

Délibération n° 15-2022

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 7 septembre 2021 du Conseil Municipal de la commune d'ETERPIGNY (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 15/137 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 novembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ETERPIGNY (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 26 octobre 2021 du Conseil Municipal de la commune de VENDEUIL (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 29/172 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 décembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de VENDEUIL (Aisne) avec transfert de la Compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 3 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune de HERMIES (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*), « Assainissement Collectif » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 30/70 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 juin 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de HERMIES (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*), « Assainissement Collectif » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 7 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune de GONDECOURT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 11/11 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 février 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de GONDECOURT (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 8 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune de NEUVILLE SUR ESCAUT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 12/12 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 février 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de NEUVILLE SUR ESCAUT (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 32/282 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'OPPY (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune d'OPPY (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 14 janvier 2022 du Conseil Municipal de la commune de MOEUVRES (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 21/39 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 28 avril 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de MOEUVRES (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal/Communautaire estime qu'il est de l'intérêt de la commune/ou nom de l'EPCI d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 10 VOIX POUR

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

ARTICLE 1

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- de la commune de **VENDEUIL** (Aisne) avec transfert de la compétence **Eau Potable (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)**.
- de la commune d'**HERMIES** (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences **Eau Potable, Assainissement Collectif et Défense Extérieure Contre l'Incendie,**
- des communes d'**ETERPIGNY** (Pas-de-Calais), **OPPY** (Pas-de-Calais), **GONDECOURT** (Nord), **NEUVILLE SUR ESCAUT** (Nord) et **MOEUVRES** (Nord) avec transfert de la compétence **Défense Extérieure Contre l'Incendie.**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 15/137 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 novembre 2021, la délibération 29/172 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 16 décembre 2021, la délibération n° 30/70 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 21 juin 2022, les délibérations n° 11/11 et 12/12 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 février 2022, la délibération n° 32/282 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 12 novembre 2020 et la délibération n° 21/39 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 28 avril 2022.

ARTICLE 2

Madame le Maire est chargée d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

III – SIDEC – Rapport d'activités 2021

Délibération n° 16-2022

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), par renvoi de l'article L 5711-1 du C.G.C.T. les conseils municipaux des communes membres doivent être informés chaque année des activités du Syndicat.

Le rapport annuel d'activités ainsi établie est communiqué avant le 30 septembre pour présentation aux conseil municipaux.

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal le rapport d'activités du Syndicat mixte de l'Energies du Cambrésis pour l'exercice 2021.

Ce rapport comprend un certain nombre d'informations d'ordre technique et financier.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité du SIDEC pour l'année 2021.

VU le rapport d'activités 2021 du Syndicat mixte de l'Energie du Cambrésis ;
CONSIDERANT que les élus ont été avertis que le rapport était consultable en mairie ou téléchargeable sur le site du SIDEC ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Prend acte du rapport annuel établi par le SIDEC.

IV – SIDEC – Désignation d'un délégué suppléant

Délibération n° 17-2022

Madame le Maire expose à l'assemblée que suite au décès de Mr Éric SCARLAKEN, il y a lieu de procéder à son remplacement et désigner ainsi un délégué suppléant de la commune auprès du SIDEC M. DESMEE Frédéric propose sa candidature.

Après délibération et à l'unanimité, M. DESMEE Frédéric est proclamé Délégué suppléant.

V – Subventions 2022

Délibération n° 18-2022

Le Conseil Municipal décide d'accorder des subventions aux associations suivantes pour l'année 2022 :

➤ ADMR de Crèvecœur sur Escaut :	80,00 €
➤ Association Omnisports Séranvillers :	1 000,00 €
➤ Société de Chasse :	100,00 €
➤ Croix Rouge	100.00 €
➤ Secours Catholique	110.00 €
➤ Comité des Fêtes	500,00 €
➤ Restos du Cœur	120.00 €
➤ Aéroclub de Niergnies	200.00 €

Ces dépenses seront imputées dans le compte 6574 du Budget 2022.

VI – Travaux rue de Forenville

Délibération n° 19-2022

Madame le Maire présente les différents devis qu'elle a reçus concernant les travaux d'aménagement de la voirie et création de trottoir rue de Forenville. Ceux-ci ont été étudiés en commission des travaux.

Après discussion et explications, il en ressort que l'entreprise la plus intéressante est l'entreprise SAS T.P.S.G. Benito pour un montant de 68 512.20 € HT (82 214.64 € TTC) comme décidé en commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Retient l'entreprise SAS T.P.S.G. Benito pour un montant de 68 512.20 € HT
- Autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VI – Questions diverses

- Repas des aînés le 9 octobre,
- « **Octobre rose** » une nouvelle action avec parcours de marche et VTT le 16 octobre (en commun avec les municipalités d'Awoingt, de Niergnies et de Wambaix). Du point de vue communal : création de bijoux, grilles de cases à vendre, une décoration des maisons sera proposée, vente de bijoux par une vendeuse spécialisée,

- Soirée « **Beaujolais nouveau** » organisée par le conseil municipal, prévue le samedi 19 novembre,
- Création de décorations en bois pour les fêtes de fin d'année,
- Travaux à l'école cet été : nouvelle toiture posée par l'entreprise QUIGNON, peinture et nouveau grillage effectués par Germain,
- **Pays du Cambrésis** : L'action « Plantons le décor » est relancée pour la vente d'arbres (information sur le site internet à venir),
- Les travaux du golf avancent rapidement. Madame le Maire présente le projet d'aménagement du site Niergnies-Séranvillers. Le chemin de promenade qui contournera le golf et les panneaux solaires à l'Est, est prévu mais doit passer au budget de la CAC,
- Les passages piétons manquants, suite aux travaux de voiries, vont être retracés,
- Les horaires d'éclairage de nuit du samedi vont être revus par souci d'économie.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Mme Le Maire déclare la session close.
La séance est levée à 21H55